Oxyde d’éthylène

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 28

Oxyde d’éthylène

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Exposition à documenter

Confirmer le CAS 75-21-8. Rechercher stérilisation, dégazage, pics d’exposition, mesures et antécédents neurologiques ou hématologiques.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Sein :	dépistage habituel selon l'âge et le risque individuel ; aucune mammographie supplémentaire automatique liée à cette exposition. [T]
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Paresthésies, faiblesse ou troubles de l'équilibre :	bilan neurologique. [T]
Signes hématologiques ou NFS antérieure anormale :	NFS–plaquettes. [T]
Baisse visuelle ou suspicion d'atteinte du cristallin après forte exposition :	examen ophtalmologique. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Stérilisation de dispositifs médicaux, industrie chimique, fabrication de dérivés de l'éthylène, laboratoires et maintenance.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Irritation, dépression neurologique, nausées, convulsions et atteinte respiratoire à forte concentration. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Neuropathie périphérique et atteintes neurologiques après expositions importantes ; irritation cutanée et respiratoire. Des opacités du cristallin ont été rapportées après fortes expositions. Effets reproductifs étudiés, dont avortements spontanés ; pas de dépistage tardif systématique établi. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 1.
Preuves humaines suffisantes : aucune localisation dans la liste CIRC par site.
Preuves humaines limitées : Sein et hémopathies lymphoïdes, notamment lymphome non hodgkinien, myélome multiple et leucémie lymphoïde chronique.

Groupe 1 fondé sur l'ensemble des données, dont les mécanismes de cancérogenèse. [C]

Oxyde d'éthylène : CLP cancérogène 1B (H350), mutagène 1B (H340) et toxique pour la reproduction 1B (H360Fd, atteinte de la fertilité et suspicion de toxicité pour le développement).

Maladies professionnelles

RG 66 — « Rhinites et asthmes professionnels ». L'exposition aux émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation, est expressément visée. Maladies : rhinite, asthme, insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à l'asthme.
Le RG 66 vise les travaux exposant aux émanations d'oxyde d'éthylène, notamment en stérilisation. Délai de 7 jours pour la rhinite ou l'asthme répondant aux conditions du tableau, 1 an pour l'insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à l'asthme. Le RA 45 désigne les affections de mécanisme allergique selon ses propres critères. Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 75-21-8. Gaz époxyde alkylant et génotoxique. Les opérations de stérilisation et de dégazage peuvent entraîner des pics.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, ce suivi relève du service de santé au travail agricole. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 70, Oxyde d'éthylène, décembre 2022 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Oxyde d'éthylène ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS, tableau RG 66 ; INRS, tableau RA 45

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?